



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 :

- **Règlement 787 décrétant des travaux de réhabilitation de la rue Principale et de la rue Brunette et autorisant un emprunt de 3 090 000 \$ nécessaire à cette fin**
 - Règlement ayant comme objet d'autoriser la Ville à emprunter un montant de 3 090 000 \$, sur une période de 20 ans, pour des travaux de réhabilitation de la rue Principale et de la rue Brunette.

Le règlement 787 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 février 2021, à l'exception toutefois de l'article 5.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevast.qc.ca/ma-ville/conseil-municipal/seances-du-conseil-1>, en consultant la séance du 9 novembre 2020.

Le règlement 787 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 16^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
greffe@ville.prevast.qc.ca